

**Dossier :** 02 05 20

**Date :** 20030827

**Commissaire :** Christiane Constant

**M. X**

Demandeur

c.

**FUTURDEV inc.**

Entreprise

---

## DÉCISION

---

### **OBJET DU LITIGE**

#### DEMANDE D'EXAMEN DE MÉSENTENTE EN MATIÈRE D'ACCÈS

[1] Le 21 février 2003, le demandeur requiert de l'entreprise de lui donner accès à son dossier médical.

[2] Sans réponse de l'entreprise, le demandeur soumet, le 22 mars 2002, une demande d'examen de mécontentement du refus présumé de l'entreprise à lui donner accès audit dossier.

[3] L'audience de cette cause qui devait se tenir à Montréal le 19 juin 2003 a été suspendue à la demande de M. Guay, président de Futurdev, qui, le même jour, informait la Commission que le contenu du dossier du demandeur lui serait envoyé.

## **DÉCISION**

[4] Dans une lettre, datée du 19 août 2003, transmise au demandeur par courrier recommandé, et dont la Commission d'accès à l'information (la « Commission ») a obtenu une copie, M<sup>me</sup> Josée Duperron, adjointe administrative pour l'entreprise, indique ce qui suit :

[...]

Pour faire suite à l'objet cité en rubrique en regard de votre demande pour obtenir une copie de votre dossier médical, lors d'un examen « pré-emploi » effectué par le Groupe Santé Médisys Inc., vous trouverez ci-joint une copie du rapport d'évaluation médicale daté du 19 septembre 2001.

Prenez note qu'il s'agit du seul document en notre possession en regard de votre dossier médical. [...]

[5] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

**ACCUEILLE** la demande d'examen de mésestente du demandeur;

**PREND ACTE** que l'entreprise a communiqué, bien que tardivement, au demandeur copie de son dossier médical qui faisait l'objet du litige;

**FERME** le présent dossier portant le n<sup>o</sup> 02 05 20.

**CHRISTIANE CONSTANT**  
Commissaire

Montréal, le 27 août 2003